

## **REGLEMENT « Opération WIHA » Jeu gratuit avec obligation d'achat**

### **ARTICLE 1 :**

Foussier dont le siège social est situé à l'adresse Za Du Monné, Rue du Châtelet 72700 Allonnes, inscrite au RCS LE Mans sous le n°329 681 340 organise un jeu concours, gratuit et avec obligation d'achat, ouvert à toute personne physique majeure ainsi qu'à toute personne morale : « opération WIHA », valable sur son site internet [www.foussier.fr](http://www.foussier.fr)

Du 01 septembre au 30 septembre 2020 inclus.

### **ARTICLE 2 : ADMISSIBILITE**

Ce concours est gratuit et avec obligation d'achat, et ouvert à toute personne physique majeure et à toute personne morale dont le siège social est obligatoirement situé en France Métropolitaine au moment de sa participation au jeu.

La participation à ce jeu est limitée à une fois par personne (physique ou morale) par tirage au sort (soit 2 participations au total pour la durée du jeu).

Toute participation vaut pour acceptation des conditions du règlement disponible sur : [www.foussier.fr](http://www.foussier.fr).

### **ARTICLE 3 : PRIX**

2 prix sont mis en jeu et soumis à 2 tirages au sort selon les dates définies.

1<sup>er</sup> prix (tirage le 15 septembre) : 1 barbecue WIHA

2<sup>ème</sup> prix (tirages le 01 octobre) : 1 barbecue WIHA

Valeur des lots : la valeur du lot est approximativement de 100€ TTC

Remise des lots : le lot sera envoyé aux gagnants à l'adresse préalablement remplie sous 10 jours après leur réponse au mail de « gagnant du tirage au sort ».

#### **ARTICLE 4 – DUREE DU JEU**

Le jeu durera du 01 au 30 septembre 2020 inclus.

1<sup>ère</sup> phase : du 01 au 14 septembre à 12 heures (midi). Le tirage au sort aura lieu le mercredi 15 septembre 2020 à 14 heures pour le 1<sup>er</sup> prix

2<sup>ème</sup> phase : du 15 septembre au 30 septembre à 12 heures (midi). Le tirage au sort aura lieu le mercredi 01 octobre 2020 à 14 heures pour le 2<sup>ème</sup> prix

En cas de force majeure, la société Foussier se réserve le droit d'arrêter ou de prolonger la durée de ce jeu, sans préavis.

#### **ARTICLE 5 – PARTICIPATION AU JEU**

Pour participer au jeu, il faut acheter 150€ HT d'achat WIHA en lien avec la promotion en cours. Lorsque 150€ de produits de la promotion SPIT sont achetés la participation au tirage est automatiquement prise en compte.

Toute participation au jeu vaut pour acceptation des conditions du règlement disponible sur : [www.foussier.fr](http://www.foussier.fr).

#### **ARTICLE 6 : TIRAGE AU SORT**

Les dates des tirages au sort sont communiquées à titre indicatif ; elles sont susceptibles de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite.

Les gagnants seront informés le jour même du tirage au sort par mail à l'adresse préalablement remplie.

Ils devront répondre à cette notification dans les 10 jours à compter de la date d'envoi de l'email afin de réclamer le prix (voir article 3 : Prix). Sans réponse de leur part dans un délai de 10 jours calendaires Foussier se réserve le droit de désigner un nouveau gagnant.

Le nom des gagnants sera également publié sur le site [www.foussier.fr](http://www.foussier.fr) sous réserve d'acceptation préalable par le gagnant.

## **ARTICLE 7 – DROIT DE MODIFICATION**

Foussier s'ouvre la faculté de modifier ou d'annuler le présent jeu gratuit en cas de force majeure sans que sa responsabilité ne soit engagée. L'organisateur se réserve également la possibilité d'exercer toute poursuite dans l'hypothèse de falsification caractérisée.

## **ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES**

Tout participant peut à tout moment exercer son droit d'accès ou de rectification des données ou le droit de s'opposer à leur traitement sur simple demande écrite adressée à Foussier Za Du Monné, Rue du Châtelet 72700 Allonnes

## **ARTICLE 9- DEPOT DU REGLEMENT**

Le règlement complet est déposé en l'étude de Maîtres BOIVIN, THOURAULT et LEBORGNE, Huissiers de justice au 27 rue des Marais Le Mans, et également disponible sur : [www.foussier.fr](http://www.foussier.fr). Vous pouvez également l'obtenir auprès de nos services en nous adressant la demande par courrier à l'adresse suivante : Foussier Service marketing – Jeu 30 jours orange » Za Du Monné, Rue du Châtelet 72700 Allonnes.

Les demandes de remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement complet du jeu seront effectuées sur la base du tarif lent en vigueur. Dans la limite d'une demande par participant, (même raison sociale et même adresse) pour toute la durée du jeu et à raison d'un timbre par enveloppe.

## **ARTICLE 10 – CONDITIONS GENERALES**

### **10.1 Acceptation du prix**

Les prix devront être acceptés tel qu'ils sont décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, repris ou substitués à un autre prix ou être échangés contre de l'argent sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant pour quelque raison que ce soit.

### **10.2 Substitution du prix**

Dans l'éventualité où il serait impossible, difficile et ou plus onéreux pour Foussier d'attribuer les prix tels qu'ils sont décrits au présent règlement ou si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent, l'entreprise se réserve le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente à la valeur monétaire du prix indiqué au présent règlement.

### **10.3 Limite de responsabilité : qualité du prix**

En aucun cas, la responsabilité des organisateurs du jeu ne saurait être engagée au titre des lots qu'elle attribue au gagnant du jeu, notamment concernant la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants.

### **10.4 Modification du jeu**

Les organisateurs du jeu se réservent le droit à leur entière discrétion d'annuler, d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou de suspendre en tout ou en partie le présent jeu dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité, ou le déroulement du jeu tel que prévu dans le présent règlement.

## **ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Aucune réclamation ne sera recevable au terme de l'expiration d'un délai de deux mois après la clôture de ce jeu.

Toute participation à ce jeu implique l'acceptation pure et entière du présent règlement ainsi que des lois et réglementations applicables aux jeux promotionnels.